

Cher(e) camarade,

Il est dès maintenant possible de demander le forfait de mobilités durables. Tu peux lire ici [la circulaire académique](#). Tu as jusqu'au 31 décembre 2024 pour faire ta demande pour l'année 2024.

**Voici la marche à suivre :**

- Attention dorénavant, la demande pour bénéficier du FMD se fait sur "colibris". Pour cela tu dois aller sur arena : <https://arena.ac-bordeaux.fr/>
- Ensuite, il faut cliquer sur Enquêtes et pilotage puis cliquer sur " Colibris portail des démarches"
- Ensuite tu te connectes sur "colibris", tu cliques sur second degré
- pour finalement cliquer sur "RH - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FORFAIT DE MOBILITES DURABLES"

Et ainsi tu pourras faire ta demande.

Tu trouveras ci-dessous des précisions sur le FMD. Les personnels concernés par le versement du FMD sont :

- les agents stagiaires, titulaires et contractuels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- les accompagnants d'élève en situation de handicap, assistants d'éducation, assistants étrangers et apprentis,
- les contrats aidés, employés par les EPLE employeurs.

En sont exclus les agents bénéficiant :

- D'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- D'un véhicule de fonction ;
- D'une allocation spéciale (notamment à raison de leur handicap) ;
- D'un transport gratuit par leur employeur.

La plupart des bénéficiaires de ce forfait utilisent un vélo, un vélo électrique, font du covoiturage. Les utilisateurs de **d'engins de déplacement personnel motorisé** (Engins définis aux 6.14, 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route) et les personnes faisant appel aux **services de mobilité partagée** mentionnés à l'article R3261-13-1 du code du travail peuvent bénéficier de ce forfait.

Le FMD peut être cumulé avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le montant du FMD est calculé en fonction de ce nombre de jours d'usage :

- entre 30 et 59 jours, le montant sera de 100 €
- entre 60 et 99 jours, le montant sera de 200 €
- au moins 100 jours, le montant sera de 300 €.

L'agent doit déclarer le nombre réel de jours d'usage d'un ou de plusieurs modes de transports éligibles au dispositif.

Enfin, le montant du FMD ne varie pas en fonction de la quotité de travail de l'agent. En revanche le nombre de trajet lui est à moduler. Ainsi, pour un agent à 50%, le nombre de jours minimal est de 15 jours pour bénéficier du FMD à 100 €.

Bonne journée.

Le bureau du SNFOLC de Gironde.

SNFOLC